

**1 mois de
cotisation
offert***

*Offre soumises à conditions

RÈGLEMENT DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE SURCOMPLEMENTAIRE du 1er février au 31 décembre 2020

Article 1 : L'offre

ADRÉA Mutuelle, une mutuelle du Groupe Aésio, propose une offre de bienvenue à une surcomplémentaire santé pour les adhérents en contrat collectif ADRÉA et les non adhérents ADRÉA.

Le nouvel adhérent à SURCO'ADRÉA bénéficie d'une réduction de 1 mois gratuit sur sa cotisation.

Le nouvel adhérent se définit par la personne qui n'a jamais souscrit de contrat surcomplémentaire auprès d'ADRÉA Mutuelle ou qui a résilié son contrat surcomplémentaire au moins 12 mois auparavant.

Pour que cette offre s'applique, la date d'édition du bulletin d'adhésion, valable un mois, doit être comprise entre le 1er février 2020 et le 31 décembre 2020 inclus, quelle que soit la date de prise d'effet du contrat. En cas d'adhésion familiale, l'offre s'applique à l'ensemble du contrat.

Article 2 : Modalités

- Le mois offert est déduit le 12^e mois de cotisation (uniquement si les cotisations sont à jour).
- L'ajout d'un conjoint et/ou d'un enfant payant (même adresse) sur un contrat existant est considéré comme une nouvelle adhésion et donne lieu à 1 mois gratuit sur sa cotisation surcomplémentaire santé (selon les règles mentionnées à l'article 1).
- Un justificatif d'adhésion d'un contrat frais de santé souscrit auprès d'une autre assureur est obligatoire.
- Un encaissement de la 1^{ère} échéance est obligatoire si le nouvel adhérent choisit de ne pas régler ses cotisations par prélèvement (mandat SEPA obligatoire pour la mise en place d'un prélèvement)

Article 3 : Perte de la gratuité

L'adhérent peut perdre le bénéfice de la gratuité dans les cas suivants :

- Rétractation conformément aux conditions énoncées dans le Règlement Mutualiste.
- Adhésion à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) en cours d'année.
- Radiation effective avant le 12^e mois d'adhésion. Il faut être adhérent le jour de la déduction.

Dans les cas précités, l'adhérent est informé par courrier et une opération de régularisation est effectuée.

Article 4 : Exclusions

Est exclue de cette offre toute adhésion :

- d'une personne résiliée pour cotisations impayées depuis moins de 5 ans,
- issue du transfert d'ALTIO vers une SURCO'ADREA,
- aux bénéficiaires de la CMU, de l'ACS ou de l'ACS Prime,
- aux bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire ou Aésio Santé Solidaire,
- aux assurés Régime Obligatoire seul,
- aux enfants seuls.

Article 5 : Litige

ADRÉA Mutuelle, une mutuelle du Groupe Aésio, se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier son offre de bienvenue, sans que sa responsabilité soit engagée.

La participation à cette offre implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.